**Département du Calvados**
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
## Séance du 2 novembre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.*

| |
|---|
| **Date de la convocation : 29/10/2026** |
| **Nombre de membres en exercice : 19** |
| **Présents : 16** *Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX* |
| **Votants : 19** *Franck PARDILLOS donne pouvoir à Magali SAINT, Philippe NATIVELLE donne pouvoir à François FAUVEL, Marie-Claude RABASSEdonne pouvoir à Dominique DEBISE* |
| **Absents excusés : 3** *Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE* |
| **Secrétaire de séance** : *Valérie DESQUESNE* |

**Objet** : Résidence « LES CAMELINES » - Rétrocession de la parcelle AC N°259 — Renonciation de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
Vu le permis de construire n° PC 014 365 13 R0023 délivré le 23 juin 2014 par la Mairie de Lion-sur-Mer ;
Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de la résidence « Les Camelines » reçu par Maître Thibaut VÉRIÉ, notaire à Caen, le 24 novembre 2017, stipulant qu'après achèvement de l'ensemble immobilier, et sur première demande de la commune de Lion-sur-Mer ou du promoteur, la copropriété devra céder à la commune la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 259, constituant le lot 27 de la copropriété, moyennant l'euro symbolique ;
Vu le Projet Urbain Partenarial conclu le 10 décembre 2013 entre la société SCCV CAMELINE (groupe FONCIM PROMOTION) et la commune de Lion-sur-Mer ;
Vu le courrier de Madame Anne PUECH-BLOCHE, directrice juridique de la société FONCIM, en date du 21 septembre 2026, invitant la commune à faire connaître par délibération si elle souhaite se porter acquéreur de la parcelle AC n° 259 ou si, à défaut, elle renonce à cette rétrocession ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 259 (contenance : 18 ca), correspondant au lot 27 de la copropriété « Les Camelines », ne présente aucun intérêt pour la commune au regard de ses projets d'aménagement et de ses besoins en matière d'équipements publics ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, pour la commune de se porter acquéreur de ladite parcelle, et qu'il convient d'accéder à la demande de la société FONCIM en actant la renonciation irrévocable de la commune à la rétrocession de cette parcelle ;
Considérant que la présente décision dispense la copropriété de toute obligation de cession à l'égard de la commune et que, conformément au règlement de copropriété, un modificatif établi aux frais du promoteur pourra constater la suppression du lot 27 ;
Vu l'exposé de Madame Edith Abdeslam, adjointe à l'urbanisme ;

**Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, Philippe NATIVELLE, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) :**

DÉCIDE

Article 1er – La commune de Lion-sur-Mer constate que la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 259, sise rue Marcotte, constituant le lot 27 de la copropriété « Les Camelines », ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20261102-COM2026-11-3-9-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Article 2 – La commune de Lion-sur-Mer renonce irrévocablement à la rétrocession de la parcelle AC n° 259, prévue à l'article 1er de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la résidence « Les Camelines » reçu le 24 novembre 2017, moyennant l'euro symbolique.

Article 3 – Madame la Maire ou son représentant est autorisé(e) à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment transmise à la société FONCIM, et à faire établir, aux frais du promoteur, le modificatif du règlement de copropriété constatant la suppression du lot 27.

Article 4 – La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi et sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, publiée et affichée.

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT




Secrétaire,
V. DESQUESNE



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20261102-COM2026-11-3-9-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026